

DEPARTEMENT  
DE  
**SAONE-et-LOIRE**

Arrondissement de  
**MACON**

Canton de  
**Mâcon-Centre**

**OBJET**  
de la délibération:

**Adhésion au contrat**  
**d'assurance statutaire**  
**proposé par le Centre de**  
**Gestion à compter du**  
**1er janvier 2026**

Nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice :  
**29**

Présents à la séance :  
**22**

Suffrages exprimés :  
**27**

Le Conseil a été  
convoqué le :  
**18 novembre 2025**

La liste des délibérations a  
été publiée et affichée  
le 25 novembre 2025

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal  
de la Ville de CHARNAY-lès-MACON (71850)**

**Séance du : VINGT-QUATRE NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT-CINQ  
(24 NOVEMBRE 2025)**

Le Conseil Municipal s'est réuni le vingt-quatre novembre deux mille vingt-cinq à 18h30, en salle du conseil, sous la présidence de Madame Christine ROBIN, Maire.

Etaient présents : Madame le Maire ROBIN Christine, Mesdames et Messieurs, GAGNEAU Claudine, DUVERNAY Florian, BUHOT Patrick, CHEVALIER Virginie, BASSET Jean-Paul, BEAUDET Marie-Pierre, COCHET Grégory, BERNARDET Pailine, BRASSEUR Loïc, GAUDILLERE David, ISABELLON Anne, JETON-DESROCHES Béatrice, LOPEZ Patrick, MONNERY Maguy, MONTEIX Anne, PERRIN Jacques, RENAUD Sylvain, ROSSIGNOL Michel, THOMAS Marie-Thérèse, TREMEAU Gaël, VOISIN Laurent.

Etaient excusés : CASTEIL Katia est excusée et donne pouvoir à Mme le Maire, CHERCHI Mickael est excusé et donne pouvoir à GAGNEAU Claudine, GOUPY Sarah est excusée et donne pouvoir à BRASSEUR Loïc, PETIT Jean-Pierre est excusé et donne pouvoir à JETON-DESROCHES Béatrice, RACINNE Christiane est excusée et donner pouvoir à LOPEZ Patrick.

Absents : BEAUDET Adrien ; GARLET Teddy.

Rapporteur : Florian DUVERNAY

**EXPOSE**

Les absences pour congés de maladie, accident de travail, congés maternité et paternité, ou encore les capitaux versés lors d'un décès d'un agent pèsent sur le budget des ressources humaines. Afin de couvrir ce risque financier, conformément à l'alinéa 5 de l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984, le Centre de Gestion de Saône et Loire peut souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers liés aux obligations statutaires.

Le contrat d'assurance des risques statutaires souscrit pour le compte des collectivités et établissements auprès de la CNP ASSURANCES/ RELYENS pour les collectivités employant au moins 20 agents CNRACL arrive à échéance le 31 décembre 2025.

Conformément à la délibération n° CA-2024-032 du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Saône et Loire (CDG 71) du 08 octobre 2024, une procédure de remise en concurrence a donc été engagée afin d'attribuer le marché pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2029.

Après réception et analyse des offres et candidatures, la commission d'appel d'Offre (CAO) du CDG71 s'est réunie le mercredi 28 mai 2025 pour se prononcer sur l'attribution du marché.

La décision de la CAO est la suivante : attribution du marché au groupement CNP ASSURANCES / RELYENS.

## I Rappel des informations sur les contrats pour :

### I- Les agents CNRACL :

#### a- Les garanties souscrites pour le contrat en cours :

Agents CNRACL	Franchise	Taux de Cotisation
Maladie ordinaire	10 jours	3,52%
Maternité	néant	0,76%
Accident maladie imputable au service (5,11% cotisation CNP et 0,44% frais de gestion CDG)	néant	1,27%
		<b>5.55%</b>

#### b- Les garanties proposées pour le nouveau contrat :

Désignation des RISQUES assurés	Formule de FRANCHISE par arrêt2	TAUX	Garanties retenues OUI/NON
Décès	Sans Franchise	0.23 %	
Congé pour invalidité temporaire imputable au service	Sans Franchise	1.32 %	
	Franchise (IJ) 10 jours consécutifs	1.20 %	
	Franchise (IJ) 15 jours consécutifs	1.10 %	
	Franchise (IJ) 30 jours consécutifs	0.99 %	
	Sans Franchise	0.36 %	
Congé maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant	Franchise 10 jours consécutifs I	3.43 %	
	Franchise 15 jours consécutifs I	3.07 %	
	Franchise 20 jours consécutifs I	2.71 %	
	Franchise 30 jours consécutifs I	2.20 %	
Les sous risques sont inclus dans les taux : Temps partiel pour raison thérapeutique en lien avec un arrêt préalable, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire			

Suite aux conditions proposées par la CNP, plusieurs hypothèses ont été travaillées pour la couverture des agents CNRACL:

**Scénario 1 :** à périmètre constant soit maladie ordinaire (franchise de 10 jours), maternité, accident du travail (sauf pour l'accident du travail : dans le contrat en cours pas de franchise pour l'accident du travail or dans le nouveau contrat cette option sans franchise n'est pas proposée) pour un coût annuel de cotisation de 100 599€.

**Scénario 2 :** maladie ordinaire (franchise 30 jours), maternité, accident du travail et décès pour un coût annuel de cotisation de 78 182€.

**Scénario 3 :** maternité, accident du travail (franchise 30 jours) et décès (sans la maladie ordinaire) pour un coût annuel de cotisation de 37 424€.

**Scénario 4 :** accident du travail (franchise 30 jours) et décès (sans la maladie ordinaire et la maternité) pour un coût annuel de cotisation de 30 754€.

Il sera proposé de choisir le scénario 2 pour la couverture des agents CNRACL :

Risque	Franchise	Taux de cotisation
Décès	Sans franchise	0.23%
Congé pour invalidité temporaire imputable au service	30 jours consécutifs	0.99%
Congé maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant	Sans franchise	0.36%
Congé de maladie ordinaire et le temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable	30 jours consécutifs	2.20%

2- Les agents du régime général affiliés à l'IRCANTEC (agents contractuels) :

a- Les garanties souscrites pour le contrat en cours :

Agents IRCANTEC	Franchise	Taux de Cotisation
Maladie ordinaire	10 jours	
Maternité	néant	
Accident maladie imputable au service	néant	
(1,36% cotisation CNP et 0,12% frais de gestion CDG)		1.48%

b- Les garanties proposées pour le nouveau contrat :

### Agents affiliés IRCANTEC – garantie optionnelle

Désignation des RISQUES assurés	Formule de FRANCHISE par arrêt	TAUX	Garanties retenues OUI/NON
- Congé pour invalidité imputable au service - Congé de grave maladie - Congé de maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant - Congé de maladie ordinaire	10 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable*	<b>1.48 %</b>	
	15 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable*	<b>1.28 %</b>	
	30 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable*	<b>0.97 %</b>	

La souscription au contrat pour les agents IRCANTEC ne sera pas retenue car la collectivité perçoit des indemnités de la CPAM.

Ces choix sont justifiés par la volonté de sécuriser le budget de la collectivité quant au coût de la maladie, d'assurer la bonne continuité du service public et le soutien des agents en permettant de procéder à des remplacements.

### II Synthèse : comparaison contrat en cours et contrat à venir

	Contrat en cours		Proposition contrat à venir Scénario 2 : franchise 30 jours maladie ordinaire	
	Agents CNRACL	Franchise	Taux de Cotisation	Franchise
Maladie ordinaire	10 jours	3,52%	30 jours	2,2%
Maternité	sans	0,76%	sans	0,36%
Accident maladie imputable au service	sans	1,27%	30 jours	0,99%
Décès			sans	0,23%
Frais de gestion CDG				0,44%
Total cotisation		5,55%		4,22%

Coût CNRACL (€)	102 822	78 182
Coût Ircantec (€)	13 221	0
Coût total (€)	116 043	78 182

Il sera proposé au conseil municipal de valider les garanties choisies et d'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer l'acte d'engagement ci-joint et tous les documents relatifs au contrat groupe.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal de prendre connaissance du projet de délibération suivante :

## Délibération

**VU** la loi du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction publique Territoriale,  
**VU** l'article 189 de la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 fixant les taux de remboursement des indemnités journalières,  
**VU** la délibération de la commune de Charnay n°2025\_02\_03 du 17 février 2025 donnant mandat au Centre de Gestion de Saône et Loire pour lancer la consultation en vue de souscrire pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,  
**VU** le courriel du Centre de Gestion de Saône et Loire du 10 juillet 2025 informant la Ville de Charnay-lès-Mâcon de l'assureur attributaire,  
**VU** l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 12 novembre 2025,  
**VU** l'avis favorable des commissions réunies en date du 12 novembre 2025,

Le rapporteur entendu,

### Le CONSEIL MUNICIPAL

Après interventions de Mme JETON-DESROCHES, M. LOPEZ et Mme le Maire,

Après en avoir délibéré, à la majorité absolue moins 2 oppositions (M. LOPEZ et Mme RACINNE),

**ADHERE** au contrat proposé par le Centre de Gestion de Saône et Loire souscrit auprès de CNP ASSURANCES / RELYENS pour la couverture de nos obligations statutaires concernant nos agents affiliés à la CNRACL à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, et annexé.

Les taux de cotisation, pour les risques énumérés ci-dessous, pour les agents affiliés à la CNRACL sont les suivants :

Risque	Franchise	Taux de cotisation
Décès	Sans franchise	0.23%
Congé pour invalidité temporaire imputable au service	30 jours consécutifs	0.99%
Congé maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant	Sans franchise	0.36%
Congé de maladie ordinaire et le temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable	30 jours consécutifs	2.20%

La souscription au contrat pour les agents IRCANTEC n'est pas retenue.

De plus, pour les missions réalisées, le centre de gestion prélève des frais de gestion à raison d'un pourcentage du montant de la prime annuelle versée au prestataire d'assurances, elle-même assise sur la masse salariale assurée et déclarée chaque année. Ces frais de gestion s'élèvent, à ce jour, à 0.44%.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer le certificat d'adhésion, tout autre document afférent au contrat et effectuer les démarches nécessaires,

**DECIDE** l'inscription des crédits afférents au budget.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Christine ROBIN

